

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 23 octobre 2025

Date de convocation : 14 octobre 2025
Date d'affichage : 14 octobre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-098
Autorisation de signature des documents nécessaires aux acquisitions foncières du
Système d'Endiguement de Villelaure et procuration à Maître Goncalves pour
signature des actes de ventes authentiques.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
François BONNET donne procuration à Alain GOURLAND,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LEBOUC donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Pierre AUBOIS.

Monsieur Jacques DECUIGNIERES est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2023-075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations Durance,

Vu la délibération n° 2024-107 du 31 octobre 2024 par laquelle COTELUB a confié les études, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet au SMAVD,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date. Dans le cadre du projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, COTELUB doit acquérir 159 parcelles réparties entre 54 comptes de propriété et citées en annexe.

COTELUB a confié la procédure de négociations et d'acquisitions foncière à la SAFER84, intermédiaire avec le propriétaire.

Aussi, pour faciliter les procédures, il s'agit de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents administratifs (promesses de vente, levées d'option, actes de vente...) nécessaires aux acquisitions et donner à Madame Audrey GONCALVES, notaire en charge de la rédaction des actes notariés du projet, procuration pour signer les actes de vente authentiques pour le compte de COTELUB.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le projet de restructuration des digues de Villelaure,
- **De donner** à Madame Audrey GONCALVES, notaire en charge de la rédaction des actes notariés du projet, procuration pour signer les actes de vente authentiques relatifs à la liste des parcelles concernée par le projet jointe à la présente pour le compte de COTELUB.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jacques DECUIGNIERES



Le Président
Robert TCHOBDRONOVITCH

